



eAHV/IV – eAVS/AI
p.a. mundi consulting ag
Marktgasse 55
Postfach
3001 Bern
Mail info@eahv-iv.ch
Web www.eahv-iv.ch
Tf. +41 31 326 76 76

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et
des sports DDPS
Madame la présidente de la
Confédération Viola Amherd

Par mail à:
ncsc@ncsc.admin.ch

Berne, le 3 septembre 2024

Prise de position: Ordonnance sur la cybersécurité (OCyS)

Madame la Présidente de la Confédération,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous prononcer sur le projet de d'ordonnance sur la cybersécurité. eAVS/AI coordonne l'échange de données et la digitalisation dans le 1^{er} pilier des assurances sociales et des allocations familiales. Notre association est une organisation spécialisée des organes d'exécution au sens des articles 49a al. 3 et 71 al. 4bis LAVS. L'exploitation sûre et fiable des infrastructures des différents partenaires concernés représente une de nos préoccupations centrales. Nous avons pour membres la Conférence des caisses cantonales de compensation (CCCC), l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles (ACCP), la Conférence des offices AI (COAI) et la Centrale de compensation (CdC). Les trois associations des organes d'exécution soutiennent la présente réponse à la consultation.

Les 110 organes d'exécution que nous représentons, leurs prestataires de services informatiques et l'association elle-même devront mettre en œuvre l'obligation de signaler les cyberattaques.

1. Sur le principe

Nous partageons l'avis selon lequel la cybersécurité revêt une importance centrale. Nous sommes convaincus que les mesures de coordination et de soutien déployées par l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) seront un complément important à nos propres activités.

2. Limiter la charge administrative liée au premier signalement

Les dispositions légales prévoient qu'un premier signalement rapide doit être effectué auprès de l'OFCS. Parallèlement, les organes du 1^{er} pilier sont également tenus en cas de cyberincidents de prévenir l'OFAS (conformément à l'art. 141septies du RAVS) et le PFPDT. Les caisses de compensation cantonales doivent en outre informer les autorités cantonales. Nous pensons qu'en cas d'incident, les efforts doivent se concentrer sur la limitation du dommage et sur la reconstruction des systèmes, et que, par conséquent, la charge administrative résultant des diverses annonces à faire auprès des services de l'Etat doit être réduite.

Les associations se sont prononcées contre l'obligation de faire un signalement à l'OFAS en plus de celui à l'OFCS, en se référant aux dispositions de la loi sur la sécurité de l'information. Nous pensons que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de signalement (art. 11 ss OCyS), l'OFCS devrait avoir un rôle de plaque tournante dans l'esprit du principe « once-only » et que cet office devrait transmettre lui-même l'annonce d'incidents aux autres entités de l'administration fédérale ou des cantons. Il convient donc de préciser à l'art. 15 OCyS que l'OFCS transmet la déclaration d'incident à d'autres autorités au sein de la Confédération et des cantons, avec l'accord de l'organisation concernée.

3. Définir plus clairement le rôle l'OFCS en cas d'incident

Nous estimons que le rôle l'OFCS en cas d'incident devrait être défini plus clairement. La priorité en pareil cas doit être d'aider l'organisation touchée à gérer la situation. Il convient donc de préciser à l'article 21 OCyS que le rassemblement des informations complémentaires, qui n'ont pas pu être fournies immédiatement, se fait dans l'échange et avec le soutien de l'OFCS. L'article 8 de la proposition de règlement relatif à l'établissement des priorités s'applique également. Le rapport explicatif relatif à l'article 7, paragraphe 1, devrait décrire plus clairement comment, quand et à quelles conditions l'OFCS fournit une aide immédiate en cas d'urgence.

En conclusion, nous tenons encore à souligner qu'un système adéquat de signalement des incidents est dans l'intérêt des acteurs du 1^{er} pilier et que l'amélioration de l'information et de la coordination par l'OFCS peut contribuer au bon fonctionnement du 1^{er} pilier.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos remarques et vous adressons nos salutations distinguées.

Christian Zeuggin
Président eAVS/AI

Natalia Weideli
Présidente de la Conférence des caisses cantonales de compensation

Barbara Ghirardin
Présidente de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles

Martin Schilt
Président de la Conférence des offices AI